



L'alerte et l'information des populations en situation de crise


DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Définition de l'alerte et de l'information des populations

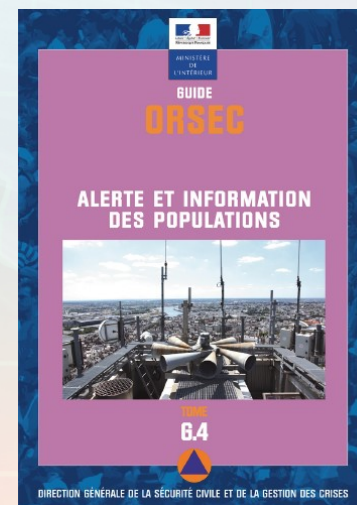
Missions de la Sécurité civile:

- Article L112.1 du Code de la Sécurité intérieure

La sécurité civile, (...) a pour objet la prévention des risques de toute nature, **l'information et l'alerte des populations** ainsi que la **protection des personnes, des biens et de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la **préparation** et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

L'alerte et l'information des populations

Une doctrine



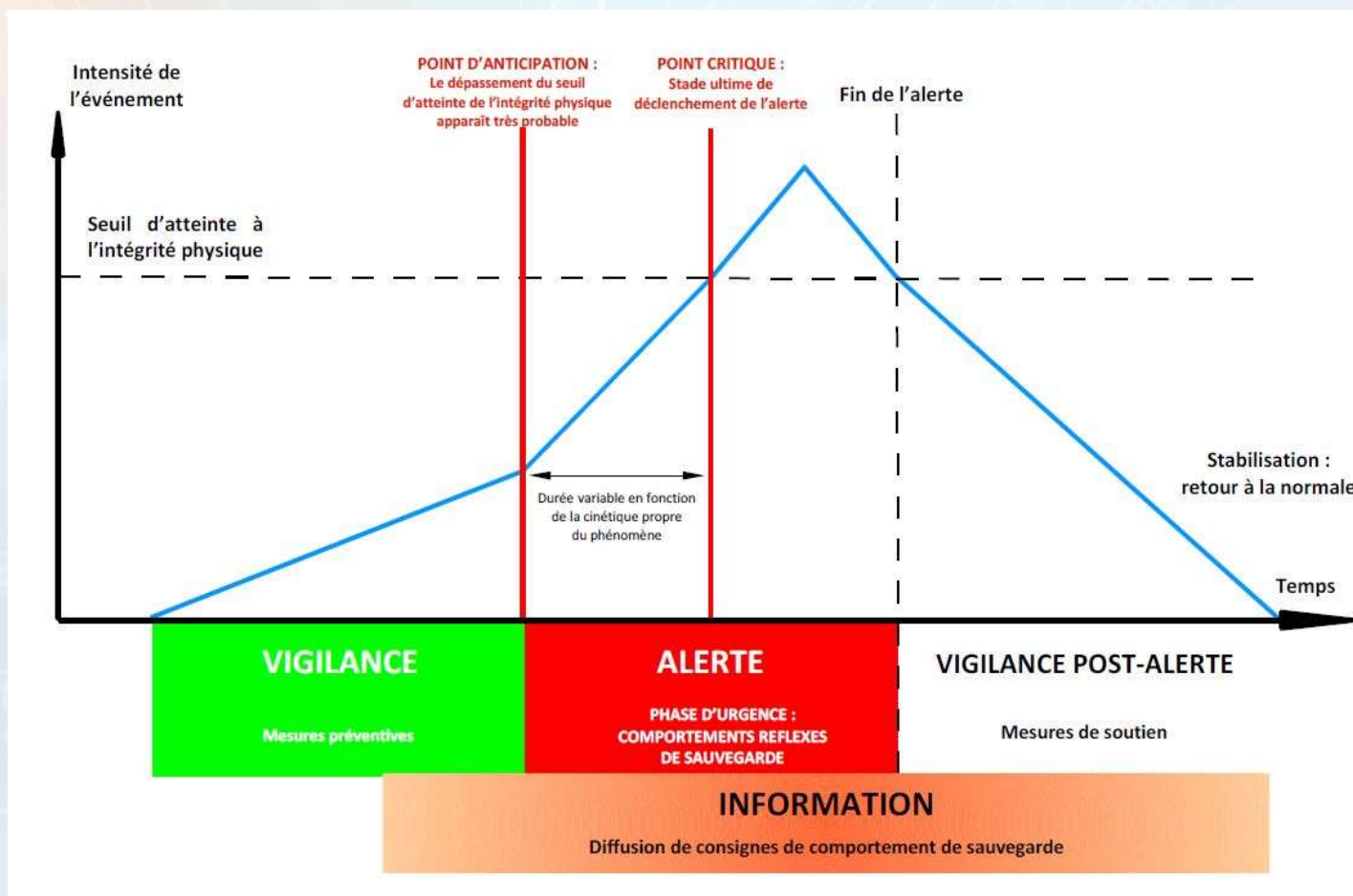
Guide ORSEC Alerte et Information des Populations (tome G4 de juin 2013)

- **Genèse de la doctrine :**
 - Inscription dans le plan ORSEC (Décret du 13 septembre 2005)
 - Définition des orientations et des modalités opérationnelles du SAIP
 - Issu des travaux d'un comité interministériel d'experts :
DGSCGC, EMIZ, SIDPC, armée de l'air, SDIS, MEME, collectivités territoriales, médias
- **Objectif de la doctrine : Actualiser la définition et l'utilisation de l'alerte**
 - Définir les termes « alerte » et « information »
 - Cerner les risques et menaces concernés
 - Introduire la logique de bassin et de zone d'alerte
 - Définir les modalités d'emploi et de déclenchement
 - Définir la couverture et l'usage des moyens d'alerte et d'information
 - Accompagner les populations en leur diffusant des consignes de comportement

Des définitions

- L'**alerte** des populations consiste :
 - en la diffusion par les autorités en phase d'urgence d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses **effets**, susceptible de **porter atteinte à leur intégrité physique** et nécessitant **un comportement réflexe de sauvegarde**.
 - appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde
 - réservée aux événements graves (péril des populations, atteinte aux personnes)
- L'**information** des populations consiste :
 - à diffuser **des consignes de comportements de sauvegarde**, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus
 - à notifier si nécessaire la **fin de l'alerte**
 - à aviser les individus impactés par un événement d'une particulière gravité affectant les personnes, les biens ou l'environnement, de la **mise en place de mesures de soutien**, en phase de stabilisation ou de retour progressif à la normale.

Un processus de l'alerte et de l'information des populations



L'efficacité de l'alerte se mesure au regard de sa **faculté à parvenir jusqu'aux personnes touchées par l'événement**, à être **réceptionnée** et **comprise** de toutes les personnes qui se trouvent dans une zone de danger.

Des bases juridiques : autorités de déclenchement

- **Décision** de déclenchement de l'alerte relève de l'exercice du pouvoir de police administrative **Code de la sécurité intérieure** qui définit (Livre 7, sous section 2, article R732-22)
- **Les autorités** responsables de l'alerte
 - Le **maire** (CSI L742-1, CGCT L2212-.2 et L1424-3), il organise en amont la diffusion de l'alerte dans le plan communal de sauvegarde.
 - Le **préfet de département** (CSI L122-1 et L742-2, CGCT L2512-13, code de la défense L1322-2)
 - Le **ministre** de l'intérieur / de la défense, sur délégation du premier ministre (CSI L742-2, code de la défense R1142-5)

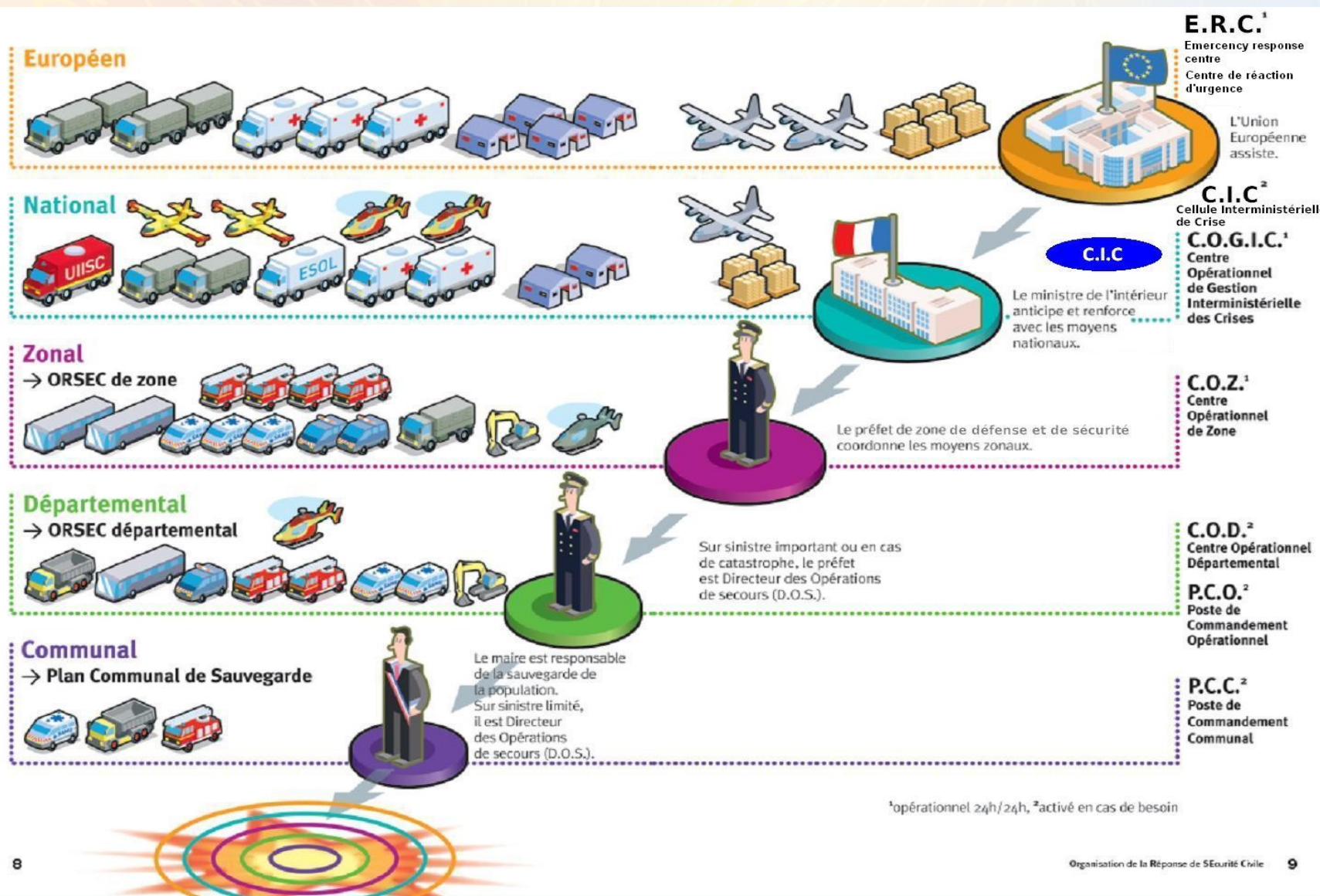
L'autorité de déclenchement a le libre choix du moyen d'alerte et d'information

Cas particulier :

- Paris et petite couronne (92, 93, 94) : le préfet de police (CSI L122-2 et L742-7, CGCT L2512.13)
- Les exploitants de sites ou d'ouvrages soumis à plan particulier d'intervention (PPI) (CSI R741-18 et suivants) : les dispositifs d'alerte aux autorités et à la population sont à la charge de l'exploitant et sont arrêtés dans le cadre du PPI

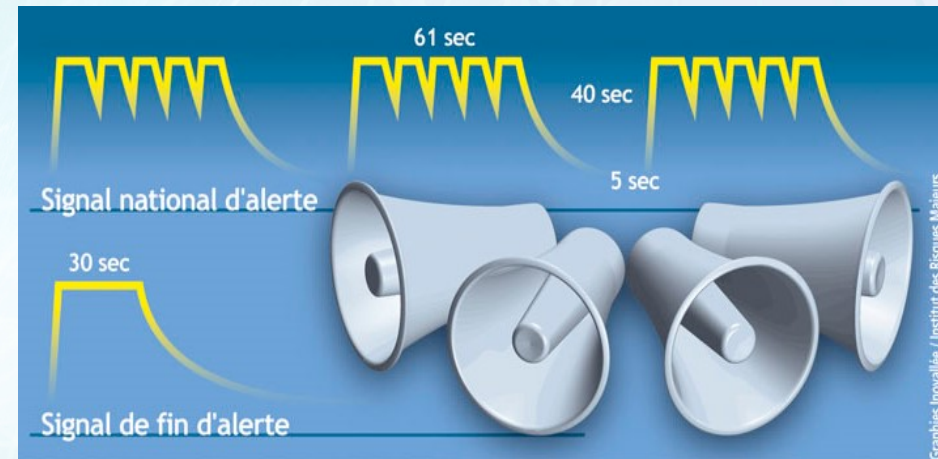
 **L'exploitant agit alors pour le compte du préfet en cas d'alerte**

Une chaîne de commandement



Un signal national d'alerte

Il doit être conforme à l'**Arrêté interministériel du 23 mars 2007** (qui en définit les caractéristiques techniques)



- Signal national d'alerte : se mettre à l'abri du danger et écouter la radio) - 3 cycles successifs d'1mn et 41s séparés d'un intervalle de 5s
- Signal de fin d'alerte - 30s en continu
- Signal d'essai : tous les premier mercredi du mois - 1 cycle d'1mn et 41s
- Signal « corne de brume » : spécifique aux ouvrages hydrauliques - 1 cycle de 2mn composé d'émission sonore de 2s séparé par 1 intervalle de 3s

Un rappel : les essais mensuels

- Les **essais mensuels** sont **obligatoires** (cf arrêté du 23 mars 2007) et permettent de vérifier et de maintenir le bon fonctionnement des sirènes
- Ils ont lieu conformément au guide ORSEC Alerte et information des populations :
 - 1 fois par mois, le 1er mercredi du mois
 - à 12h précises
 - **pas de signal de fin d'alerte**
- **Pour les sirènes ex RNA, non raccordées au SAIP** (soit : en attente de raccordement au SAIP ou de cession aux communes)
 - Nécessaire pour le maintien en condition opérationnelle
 - Utilisation de GALA ou d'un outil équivalent pour inviter le maire à déclencher localement les sirènes (respect guide ORSEC Alerte et information des populations)
- **Pour les sirènes SAIP**
 - Utilisation du déclencheur départemental provisoire
 - Quand le logiciel sera disponible, politique d'essais à définir dans le cadre d'un groupe utilisateurs

The background features a stylized globe with a grid of latitude and longitude lines. A bright, glowing light source is positioned in the upper left quadrant, casting a beam of light across the globe. The color palette transitions from warm orange and yellow tones at the top and bottom to cooler blue and light green tones in the center.

L'alerte et l'information des populations

Les moyens

Le parc des moyens d'alerte et d'information

(données issues du recensement de 2010)

- ~ **10 306 sirènes** du réseau national d'alerte (Etat), des exploitants soumis à un plan particulier d'intervention, des communes et des SDIS
- ~ **3 213 panneaux à messages variables** installés par les communes
- ~ **519 automates d'appel** appartenant aux préfetures, communes et exploitants soumis à un plan particulier d'intervention
- Partenariat avec les **radios et télévisions** (France Bleu, France 3, RFO,... parfois des radios locales)
- Ensemble mobile d'alerte, boîtiers d'alerte...

Les radios et télévisions (focus)

- **L'article 8 de la loi du 13 août 2004 et son décret d'application du 12 octobre 2005** : création d'une obligation pour les radios et télévisions de **diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité**
- Ces obligations de diffusion sont aussi reprises dans le **CSI L322-7**
- **L'arrêté interministériel du 2 février 2007** : établissement de listes des radios et télévisions soumises à l'obligation de diffuser les message d'alerte

- **La nouvelle convention avec Radio France** et les conventions locales entre les préfetures et les stations du réseau France Bleu
 - Cosignataire de la nouvelle convention entre le PDG de Radio France et le ministre de l'intérieur le **16/07/15**
 - Diffusion aux SIDPC et services Com en préfeture le **01/10/15** par note d'accompagnement cosignée du PDG de Radio France et du Directeur général de la DGSCGC le 21/09/15
 - Déclinaison de la convention par les préfetures auprès des représentants du réseau France Bleu pour le **30/06/16** au plus tard, à ce jour réalisé à 98%
- **La convention cadre avec France télévisions** (09/06/06, renouvelée le 03/09/09), avec France 2 - France 3 - le Réseau France Outre mer (RFO) et les conventions entre les préfetures et les antennes régionales de France 3



L'alerte et l'information des populations

Systeme d'alerte et d'information des populations SAIP

Un système cohérent d'alerte et d'information des populations

- **Un événement fondateur** : le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (2008)
- **Un réseau de sirènes** : étatique et communales
 - remplacées (pour certaines), rajoutées sur zones à risque
 - interconnectées
 - positionnées sur les bassins de risques
- **Des moyens** :
 - un outil de diffusion de l'alerte et de l'information à la disposition des autorités et à destination des populations mieux formées
 - l'alerte et de l'information sur les téléphones mobiles
 - l'information mises à disposition de certains opérateurs (dont Radio France)
- **Une doctrine renouvelée** et largement diffusée en 2013

L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

• Un contexte particulier

- Une commande du Premier ministre faisant suite aux multiples crises de la fin de l'année 2015.
- Un rapport inter-inspections recommandant le développement d'une application de diffusion de l'alerte pour smartphone téléchargeable gratuitement.
- Un objectif ambitieux de disposer d'une première version, centrée sur l'alerte « attentat » pour le championnat d'Europe de football 2016.

L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

Le ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – DGSCGC) a donc travaillé de concert avec le SIG des services du Premier ministre pour réaliser cet outil (développé par la société française *Deveryware*), **librement téléchargeable depuis le 8 juin 2016 sur les magasins d'application *Apple Store* et *Google Play***



L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

• Les principales caractéristiques

L'application est une application **d'alerte descendante**.

Elle intègre deux modalités : la géolocalisation et /ou des abonnements à des lieux d'intérêt.

Aucune remontée d'informations au MI ou sur les serveurs.

Par ailleurs, les messages sont différenciés en fonction du type de crise, ce qui a conduit au développement d'une véritable doctrine en matière d'alerte des populations dans le cadre d'un attentat.

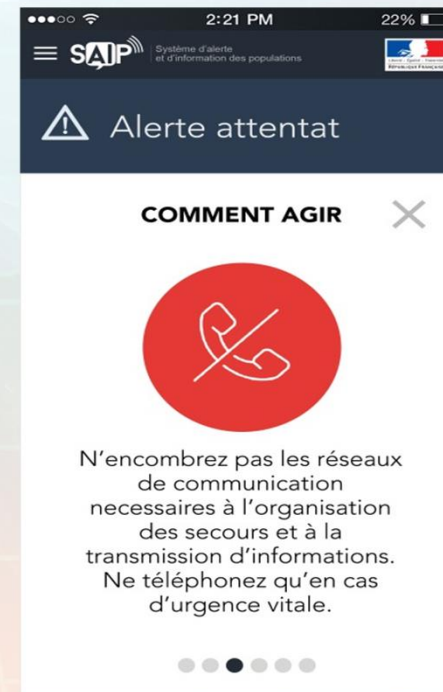
• Quelques écrans

Dès qu'un événement exceptionnel est identifié, il apparaît sur le smartphone,

- affichage du type d'alerte (géolocalisée « autour de moi » ou/et par abonnement « mes lieux »)
- détail sur l'alerte (écran non représenté)
- accès à l'affichage des consignes de sécurité « Comment Agir »

Actualités

- **SAIP volet téléphonie : quelques écrans**
 - dès qu'un évènement exceptionnel est identifié, il apparait sur le smartphone,
 - affichage du type d'alerte (moi ou/et mes lieux)
 - détail sur l'alerte (écran non représenté)
 - accès à l'affichage des consignes de sécurité
 - détail de chaque consigne



- **SAIP volet téléphonie : quelques écrans**

- hors alerte, un objectif de prévention

- les informations relatives aux bons comportements à adopter sont également disponibles sur l'application



L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

La version nouvelle de l'application (livrée cet été et en cours de test) permettra de disposer

➤ **de messages différenciés en fonction du type de crise :**

- les types d'alerte déjà présents dans la version 1 : **attentat, nucléaire, produits dangereux, rupture d'ouvrage hydraulique** ;
- 7 nouveaux cas d'alerte : **inondation rapide, feux de forêts, intempéries, submersions marines, cyclone, séisme, éruption volcanique** ;
- un élément de conseil de constitution d'un « **kit d'urgence** » consultable hors crise.

➤ **d'un mode de déclenchement des alertes enrichi :**

- possibilité de déclencher l'alerte sur un ou des départements entiers ;
- possibilité d'établir des points de situation (messages complémentaires entre le déclenchement et la fin d'alerte).

L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables - Actualités 2017 -

- **Statistiques**

- 4 déclenchements réels
- 90 exercices territoriaux depuis septembre 2016
- 1 M de téléchargements de l'application

- **Problématique de l'absence de recours à l'application**

4 attaques (Paris) pour lesquelles SAIP n'a pas été utilisée (cinétique très rapide, attaque circonscrite, recours préférentiel aux réseaux sociaux)

- **Mission d'évaluation en cours : pertinence de l'application, nouveaux modes d'utilisation et autres solutions éventuelles.**

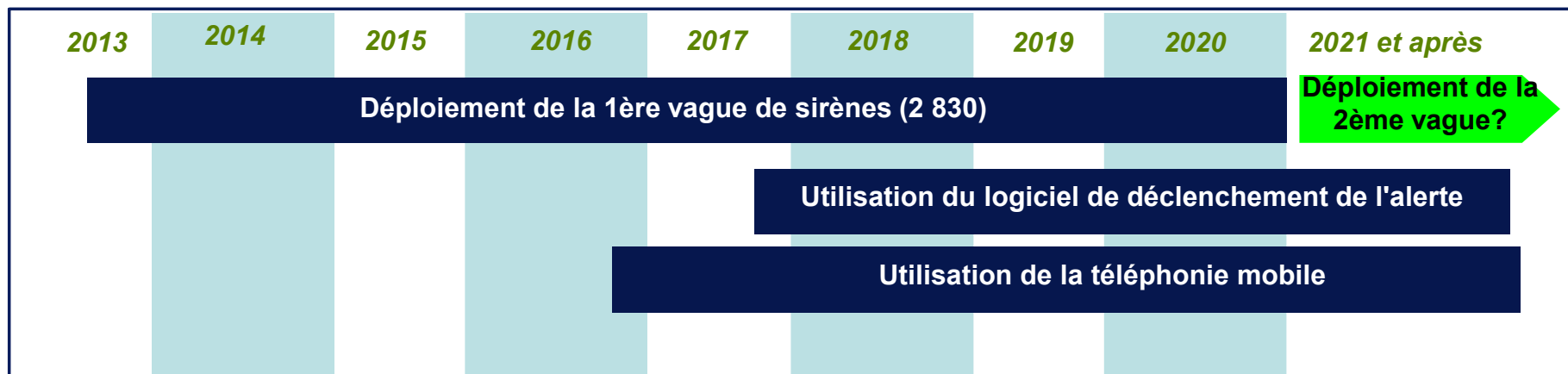
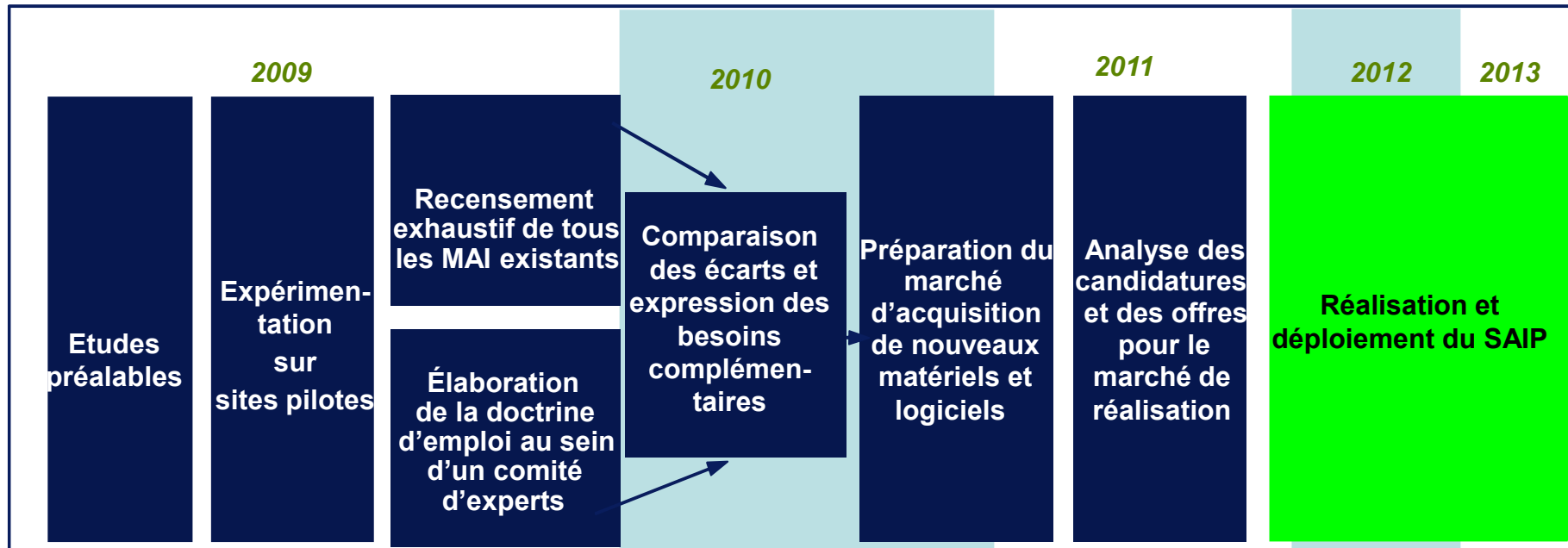
- **Maintien de l'application SAIP (nouvelle version) jusqu'en juin 2018**
Les suites seront décidées à l'issue de la mission d'évaluation



ANNEXES RELATIVES AU PROJET SAIP

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Phases du SAIP



Rappel des critères de sélection des sirènes de la 1ère vague de déploiement

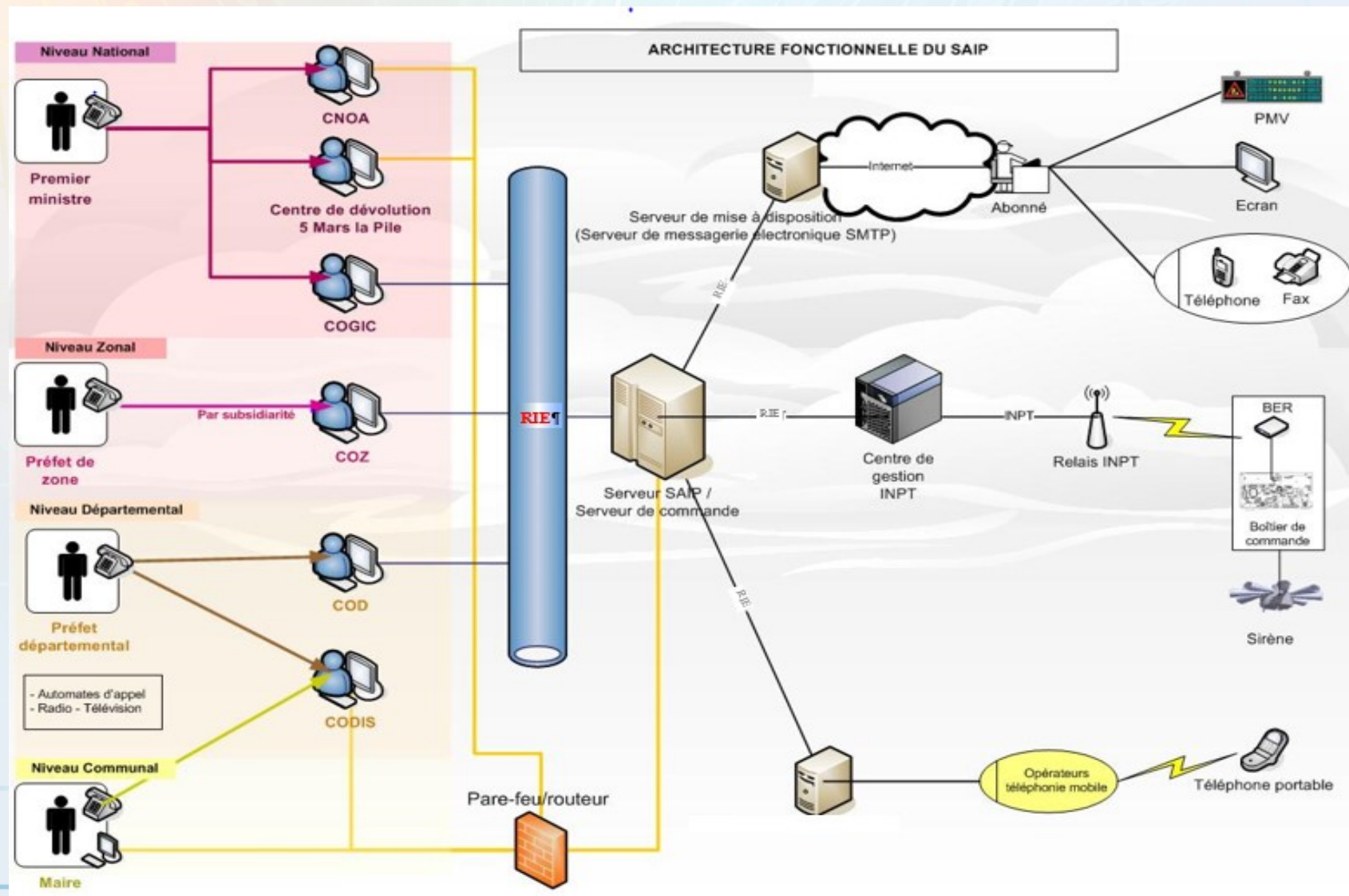
- Toutes les sirènes du réseau national d'alerte situées dans un bassin d'alerte
- Pour les autres sirènes : critères de cotation
 - Cotation des zones d'alerte en fonction : du nombre d'habitants de la zone, de sa densité de population et du niveau de priorité de la zone attribuée lors du recensement des zones d'alerte dans le respect de la doctrine de l'alerte.
 - Sirènes situées dans des bassins d'alerte dont la cotation est supérieure ou égale à 13 (cotation retenue en fonction du budget alloué au volet sirènes).

Discrimination nombre d'habitants exposés	Cote
1 à 10	1
11 à 100	2
101 à 1000	3
1001 à 5000	4
5001 à 10 000	5
10 001 à 50 000	6
plus de 50 000	7

Discrimination densité (en nbre d'hab. au km2)	Informations complémentaires	Cote
0 à 10	Milieu désertifié	0
11 à 30	Faible densité	1
31 à 80	Densité	2
81 à 300	Milieu périurbain	3
301 à 2000	Milieu urbain	5
2001 à 12000 ou plus	Milieu urbain très dense	6

Cotation priorité	Cote
P3	1
P2	3
P1	5

Architecture finale SAIP



SAIP - Contexte

- **Un projet d'ampleur, impulsé par le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2008**

Le SAIP est destiné à se substituer au réseau national d'alerte (RNA), obsolète et inadapté, et dont la fin d'exploitation a été actée en 2015.

- **Une système conçu pour assurer à la fois les fonctions d'alerte et d'information de populations**

L'objectif est d'obtenir un comportement réflexe de la population suite au message d'alerte et de pouvoir ensuite l'informer sur l'évolution du phénomène en cours et les consignes à suivre tout au long de la crise et jusqu'à son terme.

- **La multidiffusion des messages d'alerte**

Un objectif de diffusion des messages d'alerte et des informations comportementales multicanaux, intégrant notamment les téléphones mobiles.

SAIP – Le déploiement des sirènes

La modernisation du réseau des sirènes est largement engagée

Le projet SAIP prévoit le raccordement de **5 338** sirènes sur **1 743** bassins d'alerte (à la date de rédaction de ce document).

Ce déploiement doit être réalisé en deux vagues :

- la 1^{re} est constituée de **2 832** sirènes correspondant aux anciennes sirènes recyclées du réseau national d'alerte (RNA) et de nouvelles sirènes afin de couvrir les zones considérées comme les plus à risques ;
- la 2^{de} est constituée de **2 508** sirènes correspondant aux sirènes situées sur les autres bassins de risques (d'intensité légèrement moindre) ainsi que des sirènes installées par les industriels exploitants dans le cadre d'un plan particulier d'intervention (PPI).

SAIP – Le déploiement des sirènes

Le déploiement des sirènes a été engagé sur le terrain à compter de septembre 2013. Il concerne à ce stade les sirènes de la seule 1^{re} vague.

Début 2016, les visites de pré-installation ont commencé dans 68 départements. La société EIFFAGE est chargée de l'installation et du raccordement de sirènes avec l'appui des préfetures.

Au 20 octobre 2017 :

2 408 visites de site (soit 90 % des sites retenus pour une 1^{re} vague de déploiement) ont été effectuées à ce stade.

1 600 sites ont été raccordés au SAIP (soit 60 % des sites). Les installations sont terminées dans 24 départements.

SAIP – ACTUALITES OCTOBRE 2017

- **Logiciel : la phase de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) achevée**

La VABF a été prononcée le 6 avril 2017.

- **Logiciel : la phase de vérification de service régulier (VSR) en cours**

6 préfectures participent à cette phase de test (02, 11, 30, 34, 35 et 66).

La VSR doit être prononcée courant novembre après livraison d'une version corrigeant les dernières anomalies.

SAIP – Focus sur l'arc méditerranéen

Suite aux événements d'octobre 2015, le ministre de l'intérieur a souhaité qu'un effort significatif soit réalisé s'agissant du déploiement des sirènes sur l'arc méditerranéen (**11 départements fléchés** : 2A, 2B, 4, 6, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84).

Une centaine de sites supplémentaires ont notamment été intégrés au recensement initial, soit 570 sirènes prévues sur ces territoires.

A l'heure actuelle, 95 % des visites de pré installation ont été réalisées et 59% (336) des sirènes sont installées.

Pour les 4 départements de l'arc méditerranéen non visés par ce déploiement supplémentaire (07, 12, 26, 48), le total d'installations est de 95 (71 % des sites).

SAIP – ACTUALITES OCTOBRE 2017

- **Formation** : - Session de formation des FIO prévue les 19 et 20 décembre 2017
 - Formation des utilisateurs par les FIO début 2018
- **Déploiement** : le déploiement SAIP sera lancé début 2018 en commençant par la zone Sud après formation des utilisateurs
- **Orientations 2018** :
 - ralentissement déploiement sirènes (budget) et rationalisation du parc de sirènes (clôture sites)
 - priorité à la MCO et à la fiabilisation du parc
 - maintien du moyen d'alerte « sirène » (rapport VOGEL)